

ARRETE DU MAIRE N° 2020-3.5-162

Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement avenue Pierre Bérégovoy et rue Jules Cazeneuve les samedis de 6h00 à 13h00

Le Maire de Tullins,

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2, 2213-1 et L.2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles R. 110-1, R. 110-2, R. 411-5, R. 411-8, R. 411-18 et R. 411-25 à R. 411-28 du Code de la Route,

Vu la décision de modifier l'accueil des commerçants et des clients du marché qui se déroule tous les samedis de l'année,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement lors du marché du samedi matin :

ARRETE

Article 1 : La circulation sera interdite à tous véhicules, les samedis de 6h00 à 13h00, sur les voies suivantes :

- Avenue Pierre Bérégovoy,
- Rue Jules Cazeneuve (sauf aux riverains).

Par dérogation, ces voies pourront être utilisées par les véhicules de secours, de Police, des services de la Ville et des commerçants non-sédentaires.

Article 2 : Le stationnement sera interdit à tous véhicules avenue Pierre Bérégovoy les samedis de 6h00 à 13h00.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services de la Commune.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera adressé au Préfet de l'Isère. Une ampliation sera transmise à Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Tullins, à Monsieur le Chef du Centre de secours, aux Services techniques de la Commune et à la Police municipale qui sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 16 juillet 2020

Le Maire



Gérald CANTOURNET

Accusé de réception en préfecture
038-213805179-20200716-20200717_162-AR
Reçu le 17/07/2020